



Quelles pièces justificatives peut-on demander à son locataire avant l'entrée dans les lieux ?

Avant de signer un contrat de location, il vous appartient de vérifier la solvabilité de votre futur locataire. Pour se faire, vous pouvez demander des pièces justificatives mais pas n'importe lesquelles. Effectivement pour éviter toutes discriminations, il existe une liste de documents interdits.

Documents recommandés

- Identité : Photocopie de sa carte d'identité, passeport, livret de famille ou carte de séjour valide,
- Solvabilité : Photocopie des dernières fiches de paie, pensions de retraite, contrat de travail ou attestation de l'employeur, avis d'imposition, ou les deux derniers bilans pour les travailleurs indépendants.
- Situation vis-à-vis du logement précédant : quittance de loyer, avis d'imposition de taxe foncière,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (en cas d'impayés).

Documents interdits

- La photocopie d'identité (hormis celle présente sur la pièce justificative d'identité),
- La carte d'assuré sociale,
- Une copie de son relevé de compte bancaire ou postal,
- Une attestation de bonne tenue de compte bancaire ou postal,
- Une attestation d'absence de crédit en cours,
- Une autorisation de prélèvement automatique,
- Un jugement de divorce, à l'exception du paragraphe commençant par « par ces motifs... »
- Une attestation du précédent bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges, dès lors que le locataire peut présenter des quittances,
- Une attestation de l'employeur dès lors que le locataire peut fournir son contrat de travail et ses bulletins de salaire,
- Le contrat de mariage,
- Le certificat de concubinage,
- Un chèque de réservation du logement,
- Le dossier médical personnel,
- Un extrait de casier judiciaire,
- La remise sur un compte bloqué d'une somme d'argent correspondant à plus de deux mois de loyer hors charge en l'absence de dépôt de garantie,
- La production de plus de deux bilans pour les travailleurs indépendants
- Une copie des informations contenues dans le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers ou de l'information de la non-inscription à ce fichier.

NB : En cas de garant personne physique, nous vous recommandons de demander les même pièces pour vous assurer de sa solvabilité.

L'ADIL 22

est agréé par l'ANIL et conventionnée par le Ministère
en charge du Logement, le Conseil Général
et la Caisse d'Allocations Familiales

7, rue Saint-Benoît – BP 4132
22041 ST-BRIEUC CEDEX 2
Tél. 02 96 61 50 46
Fax 02 96 61 88 40
Internet : www.adil.org/22